

Schéma Régional du Climat, de l'Air et de l'Énergie de l'Île-de-France

MISE EN ŒUVRE ET SUIVI

SRCAE



 **îledeFrance**

11. MISE EN ŒUVRE ET SUIVI

OBJECTIF

OBJECTIF MOS 1 SE DOTER DES OUTILS NECESSAIRES A UNE MISE EN OEUVRE DU SRCAE AU SEIN DES TERRITOIRES

Les différentes réflexions menées lors de la concertation pour l'élaboration du SRCAE (principalement lors des réunions du Comité Technique – COTECH) ont mis en avant certaines conditions, quant à sa réussite et à son application concrète, ne relevant pas d'une approche sectorielle mais d'une approche globale et transversale au niveau de la région. Le SRCAE visant en effet à construire une dynamique commune à l'ensemble des acteurs régionaux, il s'avérerait donc nécessaire dans un premier temps de définir une organisation globale susceptible de faciliter la mise en œuvre du SRCAE.

ORIENTATIONS

Au-delà des orientations sectorielles et transversales, plusieurs orientations structurantes ont ainsi été définies dans le but de :

- Favoriser et soutenir la prise des compétences Energie par les intercommunalités (orientation MOS 1.1)
- Mettre en place des relais d'animation, d'information et de suivi auprès des acteurs du territoire, en particulier des collectivités concernées par les PCET (orientation MOS 1.2)
- Pérenniser le Comité Technique pour suivre la mise en œuvre des objectifs et orientations du SRCAE (orientation MOS 1.3)
- Mettre en place les instances et les outils d'observation des indicateurs et des objectifs en matière de Climat / Air /Energie (orientation MOS 1.4)

N°	OBJECTIF	N°	ORIENTATIONS
MOS 1	Se doter des outils nécessaires a une mise en œuvre du SRCAE au sein des territoires	MOS 1.1	Favoriser et soutenir la prise des compétences Energie par les intercommunalités
		MOS 1.2	Mettre en place des relais d'animation, d'information et de suivi auprès des acteurs du territoire, en particulier des collectivités concernées par les PCET
		MOS 1.3	Pérenniser le Comité Technique pour suivre la mise en œuvre des objectifs et orientations du SRCAE
		MOS 1.4	Mettre en place les instances et les outils d'observation des indicateurs et des objectifs en matière de Climat / Air /Energie

ORIENTATION MOS 1.1

FAVORISER ET SOUTENIR LA PRISE DES COMPÉTENCES ENERGIE PAR LES INTERCOMMUNALITES

Recommandations pour l'organisation régionale

Le principe fondateur de l'intercommunalité est de « *faire ensemble, mieux et à moindre coût pour le contribuable, ce que chaque commune ne peut faire ou ferait moins bien et à un coût plus élevé* ». Cette vision est d'autant plus vraie lorsque l'on parle d'actions en matière énergétique et climatique.

L'organisation de l'espace et sa composition, la gestion des déplacements, l'animation de politiques concernant les entreprises et les citoyens sont autant de compétences appartenant aux intercommunalités et qui constituent une source importante de réduction des consommations énergétiques et des émissions de gaz à effet de serre.

La faible présence d'intercommunalités en Ile-de-France constitue un premier frein qu'il est donc important de lever afin de faciliter au mieux les démarches locales. 74.8% des communes franciliennes appartiennent à un Etablissement Public de Coopération Intercommunale (contre 94.8% au niveau national), soit 56% de la population régionale concernée (contre 89.1% au niveau national)²³³.

C'est dans ce contexte, et pour répondre à l'objectif national d'achèvement de la carte intercommunale issu de la récente réforme des collectivités territoriales, qu'une réflexion menée par les préfets de départements et associant les collectivités et leurs groupements, notamment via les Commissions Départementales de Coopération Intercommunale est actuellement à l'œuvre en grande couronne. Cette réflexion doit mener à un découpage administratif cohérent de la grande couronne francilienne, prenant en compte les spécificités historiques, géographiques et politiques de ces territoires, mais également les projets qu'ils portent et peuvent porter chacun à leur échelle, dans le cadre de leur contribution au dynamisme du territoire régional.

Pour les intercommunalités existantes, il s'agira de **renforcer les compétences liées à l'énergie et de disposer à cette échelle de compétences internalisées** en matière de gestion du patrimoine, de réseaux de chaleur, de développement du recours aux énergies renouvelables ou encore de certificats d'économie d'énergie.

L'échelle de l'intercommunalité est ainsi la maille idéale pour structurer un service Energies/Climat, tout à la fois destiné au fonctionnement interne des collectivités (appui à la gestion du patrimoine des communes) qu'à la mise en œuvre des politiques territoriales « énergies/Climat » sur le bâtiment, le transport, la gestion des déchets, ...

Actions recommandées aux collectivités

- **Garantir la couverture du territoire par une structure de type ALEC d'ici 2015**

La mise en place d'une Agence Locale de l'Energie et du Climat (ALEC), est aujourd'hui l'outil idéal et éprouvé pour structurer cette compétence Energie/Climat. Les ALEC peuvent notamment héberger les fonctions stratégiques de l'Espace Info Energie (EIE) et du Conseil en Energie Partagé (CPE), afin d'assurer notamment l'atteinte des objectifs sur le secteur des bâtiments (voir orientations BAT 1.1 et BAT 2.1). Structure transversale, la constitution d'une ALEC est un facteur de réussite de la mise en œuvre d'une politique « Climat/Energies » ambitieuse. Une réflexion devra donc être menée au sein des collectivités pour définir les modalités de mise en place d'une ALEC pouvant agir sur le périmètre d'intervention de chaque intercommunalité d'ici 2015.

²³³ Source : DGCL, INSEE – Au 1^{er} janvier 2010

ORIENTATION MOS 1.2

METTRE EN PLACE DES RELAIS D'ANIMATION, D'INFORMATION ET DE SUIVI AUPRES DES ACTEURS DU TERRITOIRE, EN PARTICULIER DES COLLECTIVITES CONCERNEES PAR LES PCET

La mise en œuvre des orientations sectorielles et transversales présentées précédemment est conditionnée à la fourniture au niveau régional d'un ensemble d'outils et de supports d'information destinés aux acteurs locaux pour les appuyer dans la mise en place des actions qui leur sont recommandées. Il s'agit ici de mettre à disposition de ces acteurs et plus particulièrement des collectivités soumises à l'obligation d'élaborer un PCET, les différentes sources et structures sur lesquelles s'appuyer et ce sur toutes les thématiques concernées par le SRCAE.

Recommandations pour l'organisation régionale

- **Acteurs clés** : Services de l'Etat, Conseil régional, ADEME Ile-de-France, ARENE, TEDDIF, IAU, AIRPARIF
- **Diffuser le plus largement possible le document « Panorama des dispositifs d'accompagnement des Plans Climat-Energie Territoriaux » et assurer la mise à disposition effective et l'actualisation des outils et études proposées**

Les partenaires régionaux ont procédé à l'élaboration du « Panorama des dispositifs d'accompagnement des PCET » dont le but est de porter à connaissance les études, outils et aides disponibles pour l'élaboration de stratégies locales en matière Energie/Climat. Ce document, consultable en annexe du présent SRCAE, est organisé de manière à correspondre aux différentes étapes des démarches locales :

- **Utiliser les outils mis à disposition utilisables à tous les stades d'élaboration des PCET** (notamment le Centre de Ressources national PCET de l'ADEME, le kit d'information sur les PCET réalisé par le Réseau Action Climat et le Conseil régional, le Guide Méthodologique portant sur les PCET de la DRIEE)
- **Utiliser les références et études mobilisables sur les différentes thématiques :**
 - *Evaluation des émissions GES et bilan énergétique*
 - *Efficacité énergétique et développement des filières énergies renouvelables*
 - *Aménagement – Ville durable – déplacements*
 - *Adaptation au changement climatique*
 - *Impacts sociaux liés à la précarité énergétique et au changement climatique*
 - *La prise en compte de la qualité de l'air dans les PCET*
- **Avoir recours à un soutien technique :**
 - *Programmes de formation spécifiques aux thématiques ENERGIE/CLIMAT/AIR*
 - *Centres de ressource régionaux*
 - *Accompagnement technique*
- **Solliciter un accompagnement financier** : dispositifs de financement existants et potentiellement mobilisables pour la mise en œuvre des programmes d'actions.

Il s'agira pour les acteurs régionaux concernés de s'assurer de la disponibilité de tel outil ou source d'information et d'assurer leur mise à jour en fonction des évolutions techniques, réglementaires, financières ou technologiques. Les acteurs locaux disposeront ainsi d'un cadre de travail commun et structuré permettant d'assurer une cohérence régionale de l'ensemble des actions mises en œuvre pour atteindre les objectifs du SRCAE.

Actions recommandées aux collectivités

- *Recourir de manière systématique aux outils et informations diffusés au niveau régional et recensés dans le « Panorama des dispositifs d'accompagnement des PCET »*

Les collectivités dites « obligées » devront alimenter leurs démarches et leurs réflexions en utilisant préférentiellement les sources citées dans ce document. Les collectivités « non obligées PECT » devront bien évidemment s'en s'inspirer également, notamment pour des opérations d'aménagement urbain ou pour une prise en compte de la question du changement climatique dans leurs politiques locales.

- *Relayer les informations sur l'ensemble des modes de financement : Crédit d'Impôt Développement Durable (CIDD), CEE, etc.*

Au-delà de la prise en compte des éléments fournis par le document régional, les collectivités assureront un relais de ces informations auprès de leurs acteurs locaux et notamment des particuliers en ce qui concerne les aides disponibles pour la réhabilitation de leurs logements et les actions visant à diminuer les consommations énergétiques.

ORIENTATION MOS 1.3

PERENNISER LE COMITE TECHNIQUE POUR SUIVRE LA MISE EN ŒUVRE DES OBJECTIFS ET ORIENTATIONS DU SRCAE

Les travaux et réflexions menés dans le cadre de l'élaboration du SRCAE ont montré l'importance de la mobilisation de l'ensemble des acteurs régionaux impliqués sur les thématiques du climat, de l'air et de l'énergie pour définir les objectifs et les orientations les plus pertinents. Il en sera de même pour le suivi de la mise en œuvre de ceux-ci, et notamment leur traduction dans les PCET.

Le Comité Technique, instance de concertation créée spécifiquement pour l'élaboration du SRCAE, a été identifié comme la structure la plus pertinente pour assurer ce suivi. Déjà mobilisé à deux reprises ainsi que dans le cadre d'une réunion de préfiguration, ce Comité Technique a permis de rassembler 114 acteurs aux profils très diversifiés garantissant ainsi la transversalité des réflexions : représentants de l'Etat, du Conseil régional, des collectivités locales, des associations, professionnels et organismes qualifiés. Prolonger la mobilisation de ces acteurs est ainsi particulièrement appropriée pour assurer le suivi aussi bien quantitatif que qualitatif de la mise en œuvre des objectifs et des orientations du SRCAE sur le territoire francilien. Ce Comité Technique pourra être élargi aux structures qui en expriment la demande.

Pour cela, les membres du Comité Technique seront réunis à une fréquence a minima annuelle dans le but de :

- **Suivre l'évolution des consommations énergétiques, des émissions de GES et de la qualité de l'air et des autres indicateurs retenus dans le SRCAE** (voir orientation MOS 1.4)
- **Evaluer et analyser qualitativement et quantitativement la mise en œuvre des orientations et l'atteinte des objectifs du SRCAE aux échelles régionale et infra régionales** sur la base des éléments fournis par la DRIEE et le Conseil régional (orientation MOS 1.4)
- **Identifier de nouvelles actions à entreprendre** (études à mener, nouveaux acteurs à mobiliser, évolutions technologiques...)
- Au terme d'une période de 5 ans à compter de la publication du SRCAE, **proposer une évaluation de sa mise en œuvre** (assortie d'une synthèse) au Comité de Pilotage²³⁴ du SRCAE présidé par le préfet de région et le président du Conseil régional. A l'issue de cette évaluation, le préfet de région et le président du Conseil régional pourront décider de mettre le SRCAE en révision, selon une procédure identique à celle suivie pour son élaboration²³⁵.

²³⁴ Le Comité de Pilotage du SRCAE est constitué de 12 membres, à part égale de représentants de l'Etat et de ses établissements publics, et du Conseil régional et CESER.

²³⁵ Conformément aux dispositions prévues à l'article R222-6 du code de l'environnement.

ORIENTATION MOS 1.4

METTRE EN PLACE LES INSTANCES ET LES OUTILS D'OBSERVATION DES INDICATEURS ET DES OBJECTIFS EN MATIERE DE CLIMAT / AIR / ENERGIE

Un référentiel d'indicateurs régionaux de suivi du SRCAE a été élaboré. Ces indicateurs ont pour but de vérifier l'atteinte des objectifs fixés. Ils pourront inspirer les PCET du territoire régional et tout autre document de planification et de programmation.

INDICATEURS GLOBAUX
CONSOMMATION D'ENERGIE FINALE
Consommation énergétique finale et primaire par source d'énergie, par secteur d'activité et, si possible, par usage (<i>voir Tableau 3</i>)
Consommation énergétique finale par habitant
% de réduction de la consommation énergétique finale et primaire par rapport à celle de 2005
Intensité énergétique finale (rapport entre la consommation énergétique finale et le PIB) (<i>essentiellement pertinent au niveau régional</i>)
PRODUCTION D'ENERGIES RENOUVELABLES
Part de la production d'énergies renouvelables dans la consommation énergétique finale
EMISSIONS DE GAZ A EFFET DE SERRE
Emissions directes énergétiques et non énergétiques de gaz à effet de serre par secteur d'activité (<i>voir Tableau 8</i>)
Emissions directes énergétiques et non énergétiques de gaz à effet de serre par habitant
% de réduction des émissions de gaz à effet de serre par rapport à 2005
QUALITE DE L'AIR
Population potentiellement soumise à des niveaux de pollution supérieurs aux valeurs réglementaires (NO ₂ , ozone, PM _{2.5} , PM ₁₀)
Concentration moyenne de la pollution de fond (NO ₂ , ozone, PM _{2.5} , PM ₁₀)
Emissions de polluants atmosphériques par secteur d'activité (<i>voir Tableau 12</i>)
CONSOMMATIONS ELECTRIQUES
Puissance maximale appelée pendant l'année
Sensibilité de la puissance électrique appelée à la température (MW/°C) ((<i>pertinent uniquement à l'échelle régionale</i>))

INDICATEURS SECTORIELS	
BATIMENTS	
Résidentiel	Consommation énergétique finale et primaire par logement
	Nombre de logements réhabilités (individuel privé, collectif privé, HLM), si possible en distinguant le niveau de performance
Tertiaire	Consommation énergétique finale et primaire par m ²
	Surfaces tertiaires réhabilitées (parc public, parc privé), si possible en distinguant le niveau de performance
ENERGIES RENOUVELABLES ET DE RECUPERATION, ET COGENERATION	
Production globale	Production d'énergies renouvelables et de récupération (<i>voir Tableau 28</i>)
	Production d'électricité à partir d'énergies renouvelables et de récupération par rapport à la consommation finale d'électricité
	Production de chaleur par des énergies renouvelables et de récupération par rapport à la consommation finale de chaleur
Solaire thermique	Surface de panneaux solaires thermiques installée
Biomasse-combustible	Nombre d'équipements indépendants de combustion du bois flamme verte 5* installés par an
	Puissance totale des chaufferies biomasse (hors appoint et secours)
	Production d'énergie par type de biomasse (bois forestier, bois de classe A, autres...)
PAC aérothermiques et géothermiques sur bâtiment pour des usages de chaleur ou de climatisation	Nombre de PAC aérothermiques et géothermiques performantes (COP > 3,4) installées dans l'individuel
	Puissance cumulée des PAC aérothermiques et géothermiques installées dans le collectif
Géothermie au Dogger	Nombre de doublets et triplets géothermiques
Solaire PV	Puissance totale installée par gamme de puissance
Eolien	Puissance installée
	Nombre d'éoliennes en fonctionnement
	Nombre de ZDE autorisées
	Puissance maximale des ZDE

UIOM	Rendement moyen des UIOM (production d'énergie valorisée par rapport à la puissance calorifique des déchets)
Biogaz et méthanisation	Quantité de biogaz injectée dans le réseau de gaz
	Quantité de Gaz Naturel Véhicule (GNV) produite à partir de biogaz
	Quantité de biogaz issue des boues de stations d'épuration et valorisée
Réseaux de chaleur	Nombre d'équivalent-logements alimentés par le chauffage urbain
	Part du chauffage et du froid urbains dans la consommation énergétique finale du résidentiel/tertiaire
	Contenu moyen en gaz à effet de serre
	Part des énergies renouvelables et de récupération dans le mix énergétique alimentant les réseaux de chaleur
	% des réseaux alimentés à plus de 50 % par des énergies renouvelables et de récupération (taux de TVA réduit)
	Augmentation du linéaire de réseaux (longueur de tranchées)
	Densité énergétique des réseaux de chaleur, régionale et par réseau (MWh/mètre linéaire)
Réseaux de froid	Surface climatisée par les réseaux de froid
	Quantité d'énergie livrée
Cogénération	Energie primaire économisée grâce au parc de cogénérations ²³⁶
TRANSPORTS	
Global	% de réduction des émissions de gaz à effet de serre par rapport à 2005 (<i>uniquement à l'échelle régionale</i>)
	Nombre de véhicules électriques et hybrides rechargeables en circulation
	Emission moyenne de CO ₂ des véhicules légers neufs (<i>uniquement à l'échelle régionale</i>)
Transports de voyageurs	Nombre de déplacements par mode de transport
	Portée moyenne des déplacements
Transports de	Parts modales route, fleuve, fer

²³⁶ L'énergie primaire économisée (généralement de l'ordre de 10 %) est la différence entre, d'une part, l'énergie primaire qui aurait été consommée pour la même production électrique, par une centrale électrique d'un rendement de 50 %, et pour la même production de chaleur, par une chaudière d'un rendement de 85 %, et, d'autre part, l'énergie primaire consommée par la cogénération.

marchandises	Marchandises transportées (t.km/an)
URBANISME	
Occupation des sols (surfaces artificialisées)	
ACTIVITES ECONOMIQUES	
Emissions de GES des industries soumises au système communautaire d'échange de quotas d'émissions de GES	
AGRICULTURE	
Quantité d'énergie produite à partir de déchets et effluents agricoles	
Part des installations agricoles à faible dépendance énergétique ²³⁷	

Recommandations pour le Réseau d'Observation et de Statistique de l'Énergie (ROSE)²³⁸

- **Assurer une mission permanente de suivi afin de :**
 - Définir et diffuser les méthodologies d'élaboration et de suivi des indicateurs du SRCAE à l'échelle régionale et, dans la mesure du possible, à l'échelle infra-régionale
 - Organiser la collecte des données permettant de renseigner ces indicateurs
 - Préparer et diffuser l'état annuel des indicateurs de suivi du SRCAE avec notamment les consommations énergétiques, les émissions de GES et l'état de la qualité de l'air, établis au niveau régional et par secteur
 - Mettre à disposition les bilans actualisés de consommations énergétiques, d'émissions de gaz à effet de serre et de polluants atmosphériques aux échelles communale et intercommunale

Recommandations pour la DRIEE, le Conseil régional et les détenteurs de données

- **Evaluer, sous l'autorité du préfet de région et du président du Conseil régional :**
 - les bilans des émissions des gaz à effet de serre établis dans la région²³⁹ au regard des exigences mentionnées à l'avant dernier alinéa de l'article L. 229-25 et à l'article R. 229-47 du Code de l'environnement,
 - les projets de PCET, au regard de la grille de lecture présentée dans le chapitre « Synthèse des actions recommandées aux collectivités ».
- **Etablir un état des lieux des bilans de GES publiés et des PCET adoptés,** selon une périodicité qui ne peut être supérieure à 3 ans, et qui présentera notamment les difficultés méthodologiques éventuellement rencontrées.
- **Présenter chaque année au Comité Technique :**
 - une évaluation et une analyse quantitatives et qualitatives de l'atteinte des objectifs du SRCAE s'appuyant notamment sur l'état annuel des indicateurs, établi par le ROSE.
 - une évaluation et une analyse quantitatives et qualitatives de la mise en œuvre des actions recommandées dans les orientations

²³⁷ Objectif de 30% fixé par la loi Grenelle 1, article 31 f

²³⁸ Le ROSE est constitué des membres suivants : DRIEE, Conseil régional, ADEME, IAU, AIRPARIF, ARENE, EDF, ERDF, GDF, GRDF, RTE, SIPPEREC, SIGEIF, Chambre régionale de commerce et d'industrie et STIF

²³⁹ Chapitre IX du titre II du livre II, section 4 du Code de l'environnement.

- l'état des lieux des bilans de GES et PCET (selon une périodicité qui ne peut être supérieure à 3 ans).
- *Mettre à disposition et actualiser les données et notamment celles qui peuvent être territorialisées en matière d'énergies renouvelables et de réseaux de chaleur*

Actions recommandées aux collectivités territoriales

- *Utiliser les bilans territorialisés de consommation d'énergie, d'émissions de gaz à effet de serre et de polluants atmosphériques et les données territorialisées en matière d'énergies renouvelables et de réseaux de chaleur, pour élaborer les démarches territoriales énergie/climat/air*
- *S'appuyer sur le référentiel élaboré dans le cadre du SRCAE pour le suivi des objectifs des PCET*